

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023

L'an 2023, le 4 juillet, à 10 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, Ms : NAMONT Jacques.

Excusés : ARNOLD Gérard, pouvoir à Mme AUTIER Danielle

Absents : M. LOMBARD Patrice,

Mme Mireille BERTRAND est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 26/06/2023

Date d'affichage : 26/06/2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

ACHAT DE MATERIEL – TAILLE HAIE

Délibération 2023_15

REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2023_16

REVALORISATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Délibération 2023_17

ASSISES REGIONALES DU FLEURISSEMENT

Délibération 2023_18

TRAVAUX DU CIMETIERE

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

ACHAT MATERIEL

DELIBERATION 2023_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Mme le Maire présente les devis pour l'achat d'un taille-haies.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** le devis de l'entreprise Daglan pour un montant de 669.80 € TTC.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 2023_16

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023_12 du 30 mars 2023 relative au vote du budget 2023 ;

Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage public ;

Les 29 luminaires « historiques » du Bourg sont vétustes et malheureusement difficilement réparables. De plus, les lampes à sodium dont elles sont équipées sont énergivores et créent des nuisances lumineuses contre lesquelles il convient de lutter (Grenelle 2 de l'environnement).

Ainsi, un projet de réfection de l'éclairage public a été soumis au SDE18. Le plan de financement est le suivant :

- Montant total HT des travaux	100 %	54 830.86 € HT
- Participation du SDE 18 via le plan REVE	70 %	38 381.60 €
- Participation du SDE 18 via Fonds vert	10%	5 483.09 €
- Reste à charge pour la commune	20%	10 966.17 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une participation au SDE18 via le plan REVE et le Fonds Vert.

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

REVALORISATION DES TARIFS DES FETES COMMUNALES

DELIBERATION 2023_17

Vu la délibération 2022_16 du 20 juin 2022 fixant le prix de vente des produits de la buvette et des emplacements lors des fêtes communales ;

Considérant l'inflation importante des matières premières ;

Mme le Maire propose de revoir les tarifs de la buvette et des emplacements lors des fêtes communales, tels que suivants :

Code	Détail	Prix
1	Eau, café, thé	1.00 €
2	Jus du terroir, chocolat chaud	2.00 €
3	Bière, sodas, autres boissons en canette	2.50 €
4	Vin bouteille	14.00 €
5	Vin supérieur verre, Kir	3.50 €
6	Vin supérieur bouteille	16.00 €
7	Vin supérieur verre	4.00 €
8	Plat chaud (andouillette-frites, burger-frites...)	10.00 €
9	Salade complète, autre plat chaud	9.00 €
10	En-cas chaud, salade	8.00 €
11	Croque-monsieur salade, pâté aux pommes de terre salade	6.00 €
12	Frites, griaudes	2.50 €
13	Sandwich varié	4.00 €
14	Saucisse frites	6.00 €
15	Hot dog 2 saucisses	6.00 €
16	Viennoiserie, tranche de brioche pralines ou chocolat	1.50 €
17	Pâtisserie, cake, esquimau artisanal	3.00 €
18	Pâtisserie avec glace artisanale, soupe maison	5.00 €
19	Supplément chantilly	0.50 €
20	Stand FDP à 100€	100.00 €
21	Stand FDP à 200€	200.00 €
22	Stand Br 15	15.00 €
23	Stand Br 30	30.00 €
23	Stand Br 40	40.00 €
24	Stand Br 50	50.00 €
25	Stand Br 60	60.00 €
26	Stand marché bio	10.00 €
27	Branchement électrique	2.00 €
28	Location table	10.00 €
27	Entrées FDP et Fête d'automne	1.00 €
	Stand gratuit	0.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des tarifs tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ASSISES REGIONALES FLEURISSEMENT

DELIBERATION 2023_18

Mme le Maire et Mme Danielle Autier souhaitent participer aux assises régionales pour le fleurissement et l'embellissement des communes. Elles demandent s'il est possible que la commune prenne en charge les frais d'inscription. L'entrée pour 2 jours est de 215 € par personne.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la prise en charge de l'inscription par la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX CIMETIERE

Mme le Maire présente le projet de restauration et d'engazonnement du cimetière :

- Mise en place de terre végétale et engazonnement sans arrosage et à pousse lente et fleurissement permanent (vivaces et arbustes supportant la sécheresse) afin de créer un cimetière vert
- Stabilisation de l'entrée du cimetière
- Enlèvement de marches en béton
- Relève de tombes et création d'un ossuaire en fosse souterraine
- Rénovation de la toiture de l'appentis
- Rénovation d'une chapelle funéraire
- Création d'un jardin paysager avec plantations d'arbustes et mise en place de bancs

Mme le Maire présente les devis pour le projet cimetière vert. La demande d'autorisation d'urbanisme a été transmise au service instructeur le 30 juin 2023. Mme le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement du projet. Selon le barème actuel, la subvention serait de 40 %.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Total des travaux	100 %	39 382.03 € HT	47 113.54 € TTC
Subvention DETR	40 %	15 752.81 €	
Reste à charge	60 %	23 629.22 € HT	28 355.06 € TTC

Mme le Maire propose que les délibérations relatives au projet soient votées au prochain conseil car certains détails doivent encore être précisés.

QUESTIONS DIVERSES

REFERENT DEONTOLOGIQUE

En application de la loi 3DS de février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est demandé aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

Le référent ne doit pas être élu d'une collectivité au sein de laquelle il serait amené à exercer sa mission, il peut par contre avoir été élu mais son mandat doit avoir pris fin depuis au moins 3 ans, et enfin, il ne peut pas être agent de la collectivité afin de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Il est utile de préciser que le texte prévoit des indemnités prenant la forme de vacations, à régler par les collectivités faisant appel à ces référents.

Le référent est d'une part, désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et d'autre part qu'il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences sans préciser quelles doivent être ces dernières.

La date du 1^{er} juin n'est que théorique, puisque le Ministère n'a publié que très peu d'informations sur ce sujet. Ainsi l'Association des maires de France conseille très fortement aux élus d'attendre des prérogatives précises du gouvernement avant de désigner un référent.

Mme le Maire informe les élus que la désignation sera sûrement réalisée à l'échelle de la CDC.

ENTRETIEN TOIT ATELIER COMMUNAL

Mme le Maire informe les élus du devis pour le démoussage et la réparation du toit de l'atelier communal : Entreprise Thibault pour 4 442.40 € TTC.

STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Suite au stationnement de nuit des camping-cars sur le parking du Belvédère, Mme le Maire informe les élus qu'il est interdit de camper dans un site classé ou inscrit dans une zone de protection du patrimoine de la nature et des sites.

ACCIDENT SUR LES BORDS D'ALLIER

Mme le Maire relate l'accident d'une petite fille qui est montée sur les barres des bords d'Allier. Une déclaration à l'assurance a été réalisée.

PARKING DE L'EGLISE

Une rigole de ruissellement s'est formée à la sortie du parking de l'église côté rue du Belvédère. Mme le Maire va regarder ce qui peut être fait.

CHEMIN DE HALAGE

Un poteau va être remis devant le chemin de halage afin d'éviter les véhicules d'y circuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Le Maire, Nathalie de Bartillat

La Secrétaire, Mireille Bertrand



